



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2023 -18**

Objet :

Vote des taux d'impositions 2023

Date de la convocation : 30/03/2023
 Nombre de conseillers en exercice : 18
 Nombre de présents : 13
 Nombre de votants : 17

Votes	
Pour	15
Contre	1
Abstention	1

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONNET Cendrine, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, MANDON Éric, MARY Julien, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, OUILLE Laurent, ORTUNO Thierry

Étaient absents excusés : CORIA Mathieu (donne pouvoir à PARRA Christophe), LAFON Alain (donne pouvoir à MANDON Éric) BONIOL Karine (donne pouvoir à ALVERGNE Brice), VALERO Fanny (donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise)

Absent : REKKAB Claude,

Mme CUTANDA Josette est désignée secrétaire de séance.

Parallèlement au vote du budget primitif 2023 du budget principal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation du taux de l'impôt soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.70% au lieu 48.20%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77.57% au lieu 77,07%
- taxe d'habitation : 17.25% au lieu de 16.75%



Le produit potentiel pour 2023 pourrait être composé comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux votés	Produit potentiel
Taxe foncière (bâti)	1 737 000	48.70%	845 919 €
Taxe foncière (non bâti)	114 500	77.57%	88 818 €
Taxe d'habitation	204 551	17.25%	35 285 €

Monsieur le Maire rappelle que la question de la modification de la part communale des taux d'imposition sur le foncier a été abordée lors du DOB. Au regard de la diminution des ressources fiscales communales et de l'augmentation du coût de l'énergie, des matières premières, du transport et du point d'indice de rémunération des agents, les élus ont souhaité augmenter le taux d'imposition pour sécuriser le budget communal sur le long terme.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.70%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77,57%
- taxe d'habitation : 17.25%

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 6 avril 2023

Le Maire
Thibaut BARRAL

